

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3346

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Aménagement - Tranche F - Boulevard Chambaud de la Bruyère - Marché n° 5 : mission de contrôle technique - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1925 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de mission de contrôle technique pour l'aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 mai 2005, a classé les offres et choisi celle du Centre d'études techniques de l'équipement (Cete) de Lyon pour un montant de 34 347,45 € HT, soit 41 079,55 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour Lyon 7°, aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier - tranche F - boulevard Chambaud de la Bruyère - marché n° 5 : mission de contrôle technique et tous les actes contractuels y afférents avec le Centre d'études techniques de l'équipement (Cete) de Lyon pour un montant de 34 347,45 € HT, soit 41 079,55 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0693, le 18 mars 2002 et le 14 juin 2004 pour la somme de 6 480 500 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,